

MINISTÈRE  
de

30 /

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS

BEAUX-ARTS

MONUMENTS HISTORIQUES

Sites et Monuments naturels

# Arrêté

Le Ministère de l'Instruction Publique et des Beaux-Arts  
Le Génie, Sécrétaria et Etat des Beaux-Arts

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection  
des monuments naturels et des sites de caractère  
artistique, historique, scientifique, légendaire ou  
pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale  
des Monuments Naturels et des Sites dans sa séance  
du 24 Novembre 1930;

Vu l'engagement en date du 8 Juin 1931  
pris par le Conseil Municipal de Cier de Luchon

Arrêté:

Article premier

L'orme situé sur la place publique de CIER-DE-  
LUCHON (Haute-Garonne)

~~est classé~~ parmi les sites et monuments naturels  
de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire  
ou pittoresque.

Art. 2

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du  
département de la Haute-Garonne  
et au maire de CIER-DE-LUCHON qui seront responsables,  
chaque en ce qui le concerne, de son exécution.

Art. 3

Il sera transcrit au bureau des hypothèques de  
la situation de l'arbre classé.

~~qui sont responsables chacun en ce qui le concerne  
de son exécution~~

Paris, le 25 Avril 1932

*M. Brusset*